

Mise en ligne le 18 juin 2024

**Délibération n° 2024-047
Séance du 14 juin 2024**

Modification du régime indemnitaire –
Instauration d'un groupe de fonction
travail en roulement

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,

Vu sa délibération n° 2004-203 du 20 septembre 2004 modifiée, portant refonte et amélioration du régime indemnitaire des agents du SIAAP,

Vu sa délibération n° 2017-224 du 15 novembre 2017, portant transposition du régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise vers le régime indemnitaire tenant compte du RIFSEEP,

Vu sa délibération n° 2023-13-3 du 7 mars 2023, portant revalorisation du régime indemnitaire,

Considérant qu'il y a lieu de créer un groupe de fonction pour établir le régime indemnitaire applicable aux agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique ayant la sujétion particulière de travailler en roulement incluant du travail effectif de nuit,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que, à compter du 1^{er} juillet 2024, le tableau présenté en annexe précise les montants du régime indemnitaire qui s'appliquent aux agents relevant des cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise travaillant habituellement en roulement incluant systématiquement du travail de nuit (3x8 et 2x12).

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

Annexe Personnel technique de catégorie C

Groupe 3 TRAVAIL EN ROULEMENT ET INCLUANT DU TRAVAIL DE NUIT										
GRADES	FONCTIONS	minimum	Coefficient régime indemnitaire	valeur IFSE	Maxi IFSE	Coef maxi IFSE	Maxi IFSE agent logés en NAS	Coef maxi IFSE agent logés en NAS	Maxi CIA	Coefficient maximum CIA
Adjoint technique		1 200	5,2525	6 303		9,45	7 090	5,91	1 260	1,05
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agents effectuant leur mission en roulement incluant du travail de nuit	1 350	5,0207	6 778	11340	8,40	7 090	5,25	1 260	0,93
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe			5,1185	6 910			7 090		1 260	
Agent de maîtrise			5,1185	6 910			7 090		1 260	
Agent de maîtrise principal			5,2504	7 088			7 090		1 260	